



Réfection étanchéité toiture terrasse du pôle médical

ARRETE REGLEMENTAIRE N°132 - 2024

ARRÊTÉ TEMPORAIRE AUTORISATION DE VOIRIE POUR POSE D'UNE BENNE ET STATIONNEMENT VÉHICULE DE CHANTIER.

Le Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine (77760),

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales.

VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique.

VU le code pénal notamment l'article 610-5.

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967.

VU la demande d'autorisation de voirie du 28 novembre 2024 présentée par **l'entreprise CUB sise Grez-sur-Loing (77), Tél : 01.64.45.94.98**, pour la pose d'une benne et le stationnement d'un camion benne de chantier devant l'entrée du pôle médical du 29/11/2024 au 27/12/2024.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement des travaux, la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer éventuellement le stationnement des véhicules sur le parking public du pôle médical en réservant des places pour la pose d'une benne au plus près du chantier.

ARRETE

Article 1

A compter du 29/11/2024 à 08h00 et jusqu'au 27/12/2024 à 18h00, l'entreprise CUB est autorisée à occuper le domaine public, en stationnant un véhicule camion-benne au droit du 9 rue Carnot à La Chapelle-la-Reine, le long du mur d'entrée du pôle médical afin de réaliser les travaux de réfection d'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment communal.

Article 2

L'entreprise est également autorisée à positionner une benne, au plus près du chantier, pour enlever les gravats.

Des places de stationnement du parking public seront réservées avec la mise en place de barrière de type "police".

Lors de la pose de cette benne, si nécessaire, une déviation sécurisée invitant les piétons à la contourner sera mise en place par l'entreprise.

L'installation sera signalée de jour comme de nuit si besoin.

Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, ...).

En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

Article 3

Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit à hauteur du chantier sauf pour les véhicules chargés des travaux et pour les véhicules de secours et d'urgence.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <https://www.telerecours.fr>.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 5

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le(s) permissionnaire(s), des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6

Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE-LA-REINE, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- le pétitionnaire (entreprise CUB)
- le commandant du centre de secours de LA CHAPELLE-LA-REINE,
- le responsable des services techniques
- Transdev
- Les Cars Bleus
- Smetom

Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (archives de la Mairie).

Fait à La Chapelle-la-Reine le 28/11/2024

Le Maire
Gérard CHANCLUD

